

**ZONE DE POLICE ORNE-  
THYLE**

**CONVOCAION  
DU  
CONSEIL DE POLICE**

Loi du 07.12.1998 organisant les services de police intégrée et selon la nouvelle loi communale.

**Art.87** – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90 alinéa 3.

**Art.88** – Le bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

**Art.90** – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art.97** – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'un note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

**Art.99** – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

**Art.100** – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocation ou suspension, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

**Art.101** – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix

Le 18 avril 2023

Conformément à la Loi du 7 décembre 1998 et de l'art 87, § 1<sup>er</sup>/90 de la nouvelle loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil de police qui aura lieu **le jeudi 27 avril 2023 à 18H00** dans les locaux de la zone de police, rue Edouard Belin, 14 à Mont-Saint-Guibert.

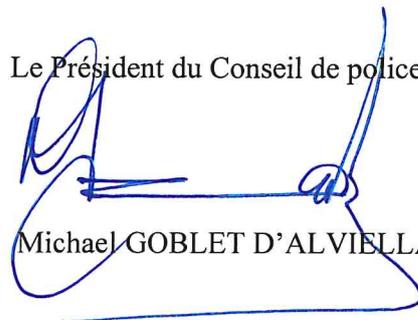
**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique**

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil de Police ;
2. Personnel – Ouverture d'une place d'inspecteur principal – pour information ;
3. Patrimoine – Déclassement radios – pour approbation ;
4. Patrimoine – Déclassement de 2 fours micro-ondes - pour approbation ;
5. Patrimoine – Déclassement de deux valises power flake ;
6. Patrimoine – Déclassement d'un véhicule Volkswagen golf immatriculé 1BTQ726 – pour approbation ;
7. Patrimoine – Approbation du cahier de charges 1DPL-2023 leasing d'un véhicule police et le choix de la procédure ;
8. Patrimoine - Acquisition d'un véhicule Ford fiesta pour le service de proximité de Court-Saint-Etienne – pour approbation ;
9. Patrimoine - Acquisition d'un véhicule Caddy pour le service circulation pour approbation ;
10. Logistique - Rapport sur les achats à l'extraordinaire ;

Par Ordonnance :

Le Président du Conseil de police,



Michael GOBLET D'ALVIELLA